

L'information à la POPULATION

Le DICRIM : Document d'Information Communal des Risques Majeurs, est un document distribué à l'ensemble de la population d'une commune en vue de l'informer sur les risques qui peuvent l'impacter et sur les consignes de sécurité à appliquer.

Qu'est ce qu'un RISQUE MAJEUR ?

Chacun d'entre nous peut être exposé à n'importe quel instant à différents types de risques. Ces risques sont regroupés sous 5 catégories :

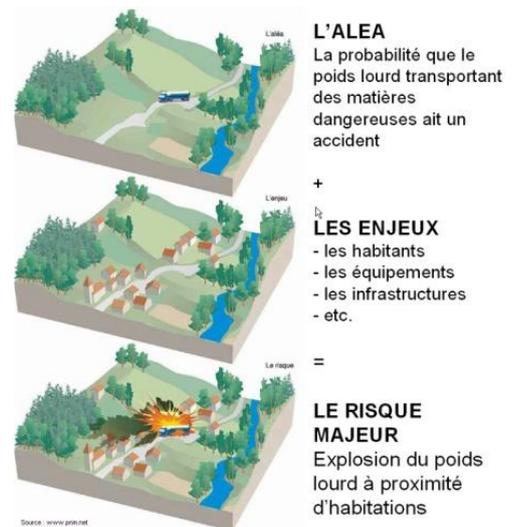
- Les risques naturels : feu de forêt, climatiques (inondations, tempêtes, cyclones, chutes de neige, avalanche...), mouvement de terrain (glissement de terrain, retrait / gonflement d'argiles, chutes de blocs rocheux...) et séisme, éruptions volcaniques sont les principaux aléas recensés à Saint Mandrier.
- Les risques technologiques : risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage....
- Les risques de transports collectifs : transport en commun et de matières dangereuses (TMD). Cette catégorie peut être assimilée au risque technologique.
- Les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...).
- Les risques liés aux conflits.

Le risque majeur se caractérise par deux facteurs particuliers :

- Une faible fréquence.
- Une énorme gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

Un événement potentiellement dangereux « **ALÉA** » n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des « **ENJEUX** » humains, économiques ou environnementaux sont présents (*source prim.net*).

Seules les trois premières catégories rentrent donc dans les critères du risque majeur.



La commune de Saint Mandrier est soumise à 4 de ces risques :

Incendie de forêt,

Aléas climatiques,

Mouvements de terrain et séismes,

Le risque technologique dont le transport de matière dangereuse.



Les premiers acteurs de la Sécurité Civile française, de notre propre sécurité, c'est **chacun de nous même** ! Il est donc primordial que nous soyons informés et que nous adoptions **un comportement responsable** et **les bons réflexes face aux risques** qui nous concernent. Le DICRIM prend alors toute sa place.

CONSERVEZ CE DOCUMENT !

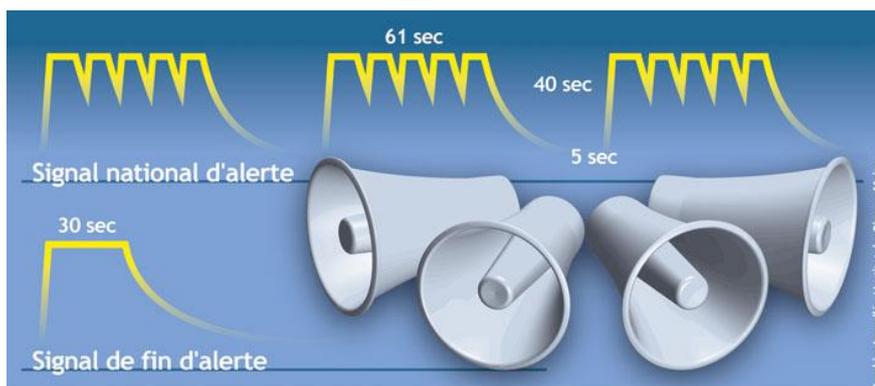
IL VOUS AIDE A VOUS PREPARER ET A GERER LA CRISE.

L'alerte à la population :

La commune est dotée de **dispositifs d'alerte** qui permettent de vous prévenir en cas de sinistre avéré :

- **Une sirène** (le Signal National d'Alerte : 3 séquences de 1 minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes).

Ce signal d'alarme ne renseigne pas sur la nature du danger mais **signifie que la population doit se mettre à l'abri dans un local clos** et écouter la radio.



- **Un système d'appel automatique** qui permet d'adresser un message précis à une partie ou l'ensemble de la population via le réseau téléphonique.

Dans la plupart des cas, le message transmit concernera les risques suivants avec leurs consignes de sécurité adaptées.

Si la Mairie ne possède pas vos coordonnées actualisées, transmettez-les au plus vite !

Les consignes à appliquer :



- **Ecouter la radio** reste encore le meilleur moyen d'être informé.
- **Respecter les consignes des autorités** (un véhicule muni d'un haut parleur émettra un avis à la population).
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.** Chaque structure scolaire est dotée d'une procédure adaptée qui prévoit la prise en charge des enfants.
- **Ne pas téléphoner.** Libérer les lignes pour les secours d'urgence.
- **Etre patient** même si l'information peut sembler longue à venir.



Le risque **FEU de FORET**

L'incendie de forêt est un des principaux risques majeurs sur le département varois. La commune de Saint Mandrier-sur-Mer y est fortement soumise.

Pour rappel : l'incendie du 13 / 09 / 2008 qui a endommagé des habitations.



Photo mairie
Feu Saint Mandrier 2005



Photo mairie
Feu Saint Mandrier 2008



Pourtant, il existe des moyens **SIMPLES** et **EFFICACES** pour anticiper et pour se protéger du feu de forêt.

IL FAUT :



→ S'INFORMER

→ PREVOIR

→ SE PROTEGER

Photo mairie
Feu Saint Mandrier 2003

S'informer :

- **Repérer les chemins d'évacuation et les abris.** Faites les connaître à tous les membres de la famille.
- Tenir compte de **l'interdiction de brûlage** : réglementation régie par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013. Elle prévoit cependant diverses dérogations. Trois périodes dans l'année en fonction de la sensibilité au risque de feu de forêt sont définies :
 - La période **ROUGE** (risque très fort) du 1er juin au 30 septembre, ainsi que tout autre jour de l'année lorsque le vent souffle à plus de 40 km/h : emploi du feu est interdit, (A titre indicatif, un vent de 40 km/h est caractérisé par le balancement des grosses branches et des fils électriques, ou lorsque les jeunes arbres sont agités).
 - La période **ORANGE** (risque fort) du 1er février au 31 mars, où l'emploi du feu est possible en l'absence de vent après déclaration en mairie et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air.
 - La période **VERT** (risque modéré) couvrant le reste de l'année, l'emploi du feu est possible sauf en cas de vent supérieur à 40km/h et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air.
- En cas de **conditions climatiques particulières** entraînant des risques élevés, d'autres périodes de l'année peuvent être ponctuellement classées rouge par arrêté préfectoral.

■ Si vous partez en forêt :



- **Informez-vous**, avant de partir sur les consignes relatives aux risques d'incendie (arrêté préfectoral du 15 mai 2006) :

www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html

Couleur jaune : niveau de risque incendie **modéré**

Couleur orange : niveau de risque incendie **sévère**

Couleur rouge : niveau de risque incendie **très sévère** :

- La pénétration du public dans les massifs est fortement déconseillée.
- L'accès des véhicules sur les voies signalées par un panneau type BO du code de la route (fond blanc cerclé de rouge) est interdit.



Couleur noire : niveau de risque incendie **exceptionnel** :

- L'accès des véhicules est interdit dans les mêmes conditions que le risque très sévère.
- La circulation piétonne est interdite dans les milieux forestiers.

- N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés, **respectez les**

Prévoir :

- **Des moyens de lutte** contre le feu (points d'eau, matériels, tuyaux d'arrosage d'une longueur suffisante pour accéder à tous les points de votre propriété...).
- **Un accès libre** pour le **passage des secours** (véhicules mal stationnés...).
- Une **accessibilité à votre piscine**.

Se protéger :

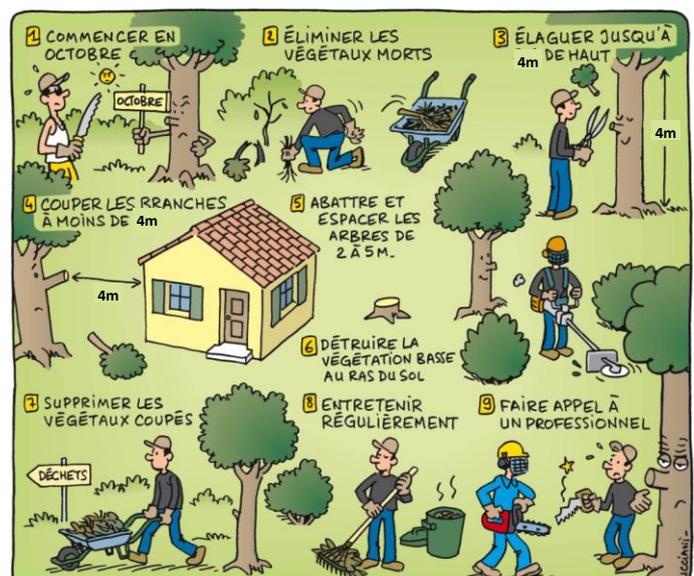
■ **Protégez votre maison :**

- **Évitez** les gouttières et volets en **matière plastique, équipez les conduits de cheminée d'un grillage** afin d'éviter l'entrée des braises.
- Ne stockez **pas de réserves combustibles** (bois, fuel, butane) **accollées à la maison**.

POUR EVITER CELA,



DEBROUSSAILLEZ !



Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- **Appelez** les pompiers, le plus vite possible et indiquez le lieu le plus précisément possible.

L'incendie approche, protégez votre maison :

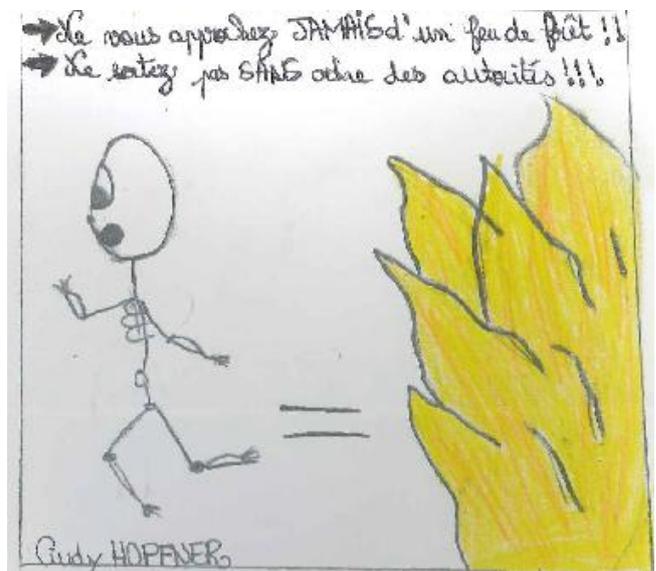


- **S'habillez avec** des vêtements en coton et mettre un linge humide sur le nez pour se protéger des fumées.
- **Ouvrez le portail** de votre terrain pour faciliter l'accès des secours. 
- **Fermez les bouteilles de gaz.**
- **Garez les voitures**, vitres fermées, contre les façades **opposées à la direction du feu.**
- **N'évacuez QUE SUR DECISION** des sapeurs-pompiers ou des autorités (le meilleur abri est votre maison, une évacuation intempestive entraverait l'accès aux secours).
- **Arrosez** les abords de votre maison et les parties en bois tant que le feu n'est pas là.

L'incendie est à votre porte, protégez-vous !

- **Enfermez-vous** dans la maison avec toute votre famille et vos animaux domestiques. 
- **Fermez** volets, portes, fenêtres et trappes de tirage de la cheminée pour éviter de provoquer des appels d'air. 
- **Bouchez** les entrées d'air avec des chiffons mouillés.
- **Ne sortez jamais** de la maison qui est votre seule protection pendant le passage des flammes.
- **Arrosez** portes et fenêtres de l'intérieur afin qu'elles résistent mieux aux flammes.

En cas d'incendie déclaré, le feu passe en général très vite (20 à 50 mètres à la minute).



Une maison bien protégée est le MEILLEUR ABRI !



L'aléa METEOROLOGIQUE

Les aléas météorologiques sont des phénomènes courants. De différentes natures, les plus rares sont aussi les plus importants et qui occasionnent le plus de dégâts et nuisances. Il est donc primordial de s'en protéger.

Nous pouvons différencier deux familles d'aléas météorologiques :

- Les tempêtes : phénomène météorologique puissant (vent), parfois combinées entre elles (vent plus pluie).
- Les aléas saisonniers : sécheresse, canicule, grands froids.

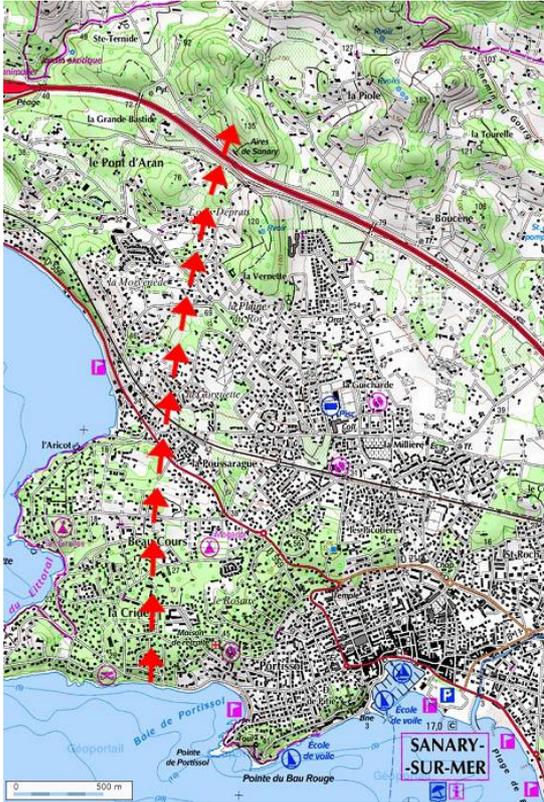
▪ **Les tempêtes :**

Il existe plusieurs phénomènes qui peuvent former une tempête et engendrer des conséquences :

- **Orage, pluie intense :**
 - Inondations.
 - Mouvements gravitaires (glissements de terrain, effondrement...).
 - Destruction d'une structure (habitation, axe de circulation...).
 - Pollution de l'eau potable et du littoral.
- **Vent fort :**
 - Chutes d'arbres.
 - Paralysie des axes de circulation.
 - Chutes d'objets divers.
 - Coupures des sources aériennes : électricité, téléphone.
- **Submersion marine** (inondation, projection de débris maritime, **victimes emportées**).
Pour rappel : la disparition d'un enfant britannique sur l'île de Porquerolles le 28/10/12 suite à une alerte orange pour vent fort.
- **Neige verglas :**
 - Chutes d'arbres.
 - Paralysie des axes de circulation.
 - Paralysie de la commune en cas extrême.
 - Habitations bloquées.
 - Coupure des sources aériennes : électricité, téléphone.

Ces phénomènes peuvent se combiner et donner naissance à des phénomènes encore plus dangereux.

Pour rappel : la tempête Xynthia, tornade Plan de Campagne (Nord de Marseille, oct.2012), tornade à Sanary-sur-Mer (oct.2011), tempête de 1999...

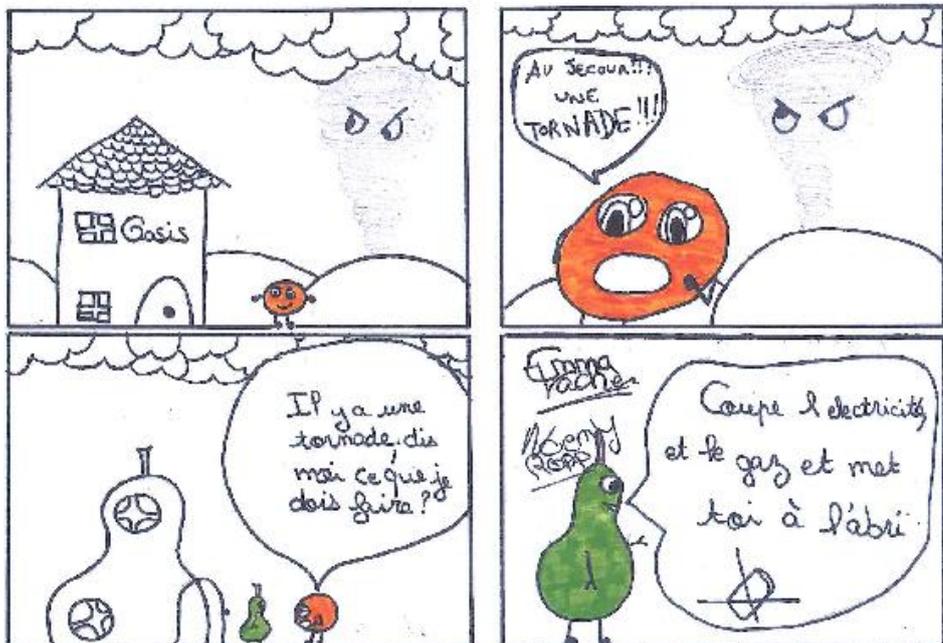


Trajet de la tornade de Sanary-sur-Mer oct.2011

www.keraunos.org



TORNADE



A Saint-Mandrier-sur-Mer

L'ensemble de ces risques sont présents sur la commune. Le risque de fortes chutes de neige ainsi que celui de vent fort concerne l'intégralité de la commune.



Le risque inondation et de submersion marine sont en revanche plus localisés.

3 secteurs sont concernés par le risque d'inondation :

- [Saint-Asile](#),
- [Port Pin Rolland](#),
- [l'Anse du Creu Saint Georges \(débordement du Port\)](#).

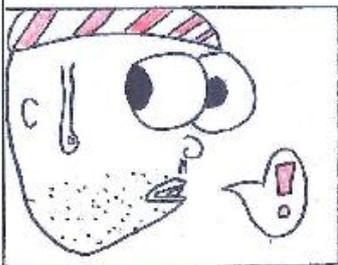
Ce risque provient du ruissèlement : de nombreux ruisseaux se forment lors de forts épisodes pluvieux. Ces ruisseaux tendent à se rejoindre en s'écoulant jusqu'aux points les plus bas de la presqu'île, ce qui définit les zones inondables.

Ces inondations peuvent être associées à des phénomènes aggravants en cas de très fort vent : le débordement du port de la Anse Creu Saint Georges et la submersion marine.

Secteur Saint-Asile :



INONDATION



Lucas

HAAA!!



Si tu ne veux pas
Te retrouver sous l'eau,
Reste chez toi en cas
d'inondation!

Lucas



S. P. 02

Lucas

S. P. 02



La submersion marine :

Ce risque concerne les zones littorales et principalement :

- [La plage de la Coudoulière](#)
- [La plage du Canon](#)
- [La plage de la Vieille et du Touring](#)
- [La plage Saint Asile](#)



▪ Les aléas saisonniers :

• La canicule :

Il s'agit de chaleurs « exceptionnelles » qui durent dans le temps et faiblissant peu la nuit. La pollution atmosphérique amplifie ce phénomène.

Les personnes à risque y sont particulièrement sensibles (enfants en bas âge, personnes âgées, personnes avec des problèmes de santé, personnes soumis aux efforts physiques...).

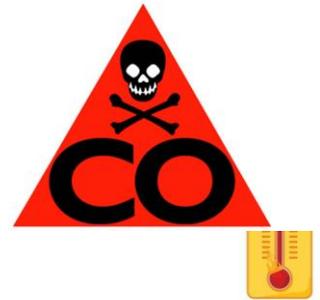
• La sécheresse :

Avec la canicule, le risque de sécheresse est bien connu pour notre région. Il s'agit là de préserver cette ressource en l'utilisant (et en la réutilisant judicieusement).

• Les grands froids :

Rare sur notre département, nous y sommes malgré tout confrontés. Là encore les personnes à risques y sont particulièrement sensibles.

Ce phénomène est associé au risque d'INTOXICATION au monoxyde de carbone (appareils défectueux, aérations bouchées...).

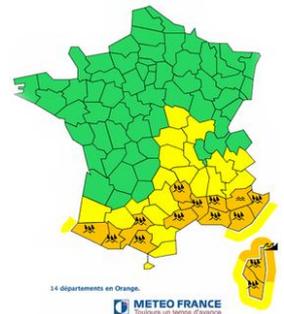


Les consignes de sécurité

Des bulletins météo sont émis chaque jour par Météo France (cartes de vigilance mises à jour à 6 et 16 heures) qui définissent le danger météorologique.

En cas de vigilance de niveau orange ou rouge, des bulletins de suivi (régionaux et nationaux) sont émis (description de l'événement, conseils...) et diffusés par la presse locale et les médias et sur <http://france.meteofrance.com>.

La commune affiche également le risque météorologique sur ces panneaux d'informations et prend selon les cas des arrêtés municipaux d'interdiction.



En cas de tempête :

Avant l'événement :

- **Rentrez les animaux** domestiques ainsi que **le matériel et les objets susceptibles d'être emportés**.
- **Stoppez les chantiers**, (mettre les grues en girouette et rassemblez le personnel).
- Mettre les **produits ménagers** (voire toxiques), ainsi que les **appareils électroniques hors d'atteinte de l'eau**.
- **Soyez informés** régulièrement des risques météorologiques.



Pendant l'événement :

- **Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets**. Fermez les soupiraux, aérations en cas d'inondations (attention à ce que toutes énergies fossiles soient coupées).
- **Ecouter la radio**, c'est le meilleur moyen d'être informé (France Bleu Provence : 103.6 ; France Inter : 96.7 ; France Info : 105.3)
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger**.

Chaque structure scolaire est dotée d'une procédure adaptée, qui prévoit la prise en charge des enfants.

- **Débranchez** les appareils électriques et les antennes de télévision.
- **Déplacez-vous le moins possible**.
- **Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours** (patientez même si l'information peut sembler longue à venir).

En cas d'inondations, fermez le gaz et l'électricité ; montez à pied aux étages.

Après l'événement :

- **Coupez avec précaution** les branches et arbres qui menacent de s'abattre (sans prise de risque, ne pas hésiter à faire appel à un professionnel).
- **Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés**.
- **Ne touchez jamais les fils électriques** et téléphoniques tombés à terre.
- **Évaluez les dommages** et renseignez-vous auprès de votre assureur.

En cas d'inondations :

- **Aérez** et désinfectez les locaux.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

En cas d'aléas saisonniers :

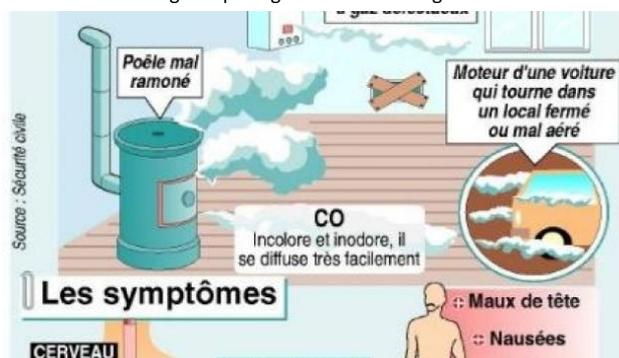
La canicule :

- Penser à bien **s'hydrater** (1.5l d'eau par jour au repos).
- **Mouillez-vous régulièrement** le visage, le cou et les bras avec un linge humide ou un brumisateur.
- **Demandez conseil à votre médecin** traitant ou à un pharmacien : **certains médicaments risquent de favoriser la déshydratation.**
- **Eviter les efforts physiques.**
- **Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais** ou climatisé. L'idéal : une température de 5°C inférieure à la température extérieure.
- **Veillez à bien vous alimenter** même si votre appétit est diminué.



Les grands froids :

- S'assurer du **bon fonctionnement des ventilations et des appareils de chauffage** afin d'éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone,
- **Ne pas installer de groupes électrogènes** à l'intérieur de bâtiments,
- **Protégez votre compteur d'eau** extérieur avec des matériaux isolants.
- Si vous êtes absent de votre logement, **maintenez le chauffage en mode « hors gel »** dans votre habitation.
- **Au-delà de 48 heures sans chauffage dans vos locaux** : fermez toutes les arrivées d'eau de votre logement, intérieures ou extérieures, vidangez toutes les canalisations de distribution d'eau, vidangez le circuit de chauffage ou protégez-le avec un antigel.



Dans tout cas :

- Prendre en compte (essentiellement pour les périodes de froid), le **risque de coupure électrique** est à prendre en compte.
- Prendre régulièrement des nouvelles des **personnes âgées ou handicapées et/ou isolées du voisinage.**
- **La mairie propose des salles climatisées** l'été et chauffées l'hiver....
- **Appeler le 115** si une personne sans abri se trouve dans la rue.
- Dans tous les cas, **laissez si possible vos clés** à une personne de confiance en cas d'absence prolongée.

L'aléa TECHNOLOGIQUE

L'aléa technologique se traduit sous plusieurs formes au sein de la commune :

- Transport de Matière Dangereuse (TMD).
- Stockage de fuel et GPL chez les particuliers.
- Le site industriel (site de stockage militaire du Lazaret).

Le transport de matière dangereuse :

Le TMD est généré par de nombreux sites, industriels (site militaire du Lazaret et le Commandement Militaire de la Presqu'île de Saint-Mandrier / Centre d'Instruction Naval, Parc d'Activités Marines...) comme chez les particuliers (ravitaillement de la population en fuel et GPL...). Cette source de risque concerne donc la totalité de la commune.

Les sites de stockages chez les particuliers :

Cette source est liée au TMD puisque le ravitaillement de la population qui stock des hydrocarbures (fuel et GPL) à domicile, transite par voie carrossable. Ces sites de stockage présentent donc les mêmes risques que le TMD et sont diffus sur l'ensemble de la commune.

Le site industriel :

Le principal site générant des risques sur la commune est le site militaire du Lazaret, lieu de stockage d'hydrocarbures, classé Seveso. Deux risques concernent ce site : l'incendie et la pollution. De part la caractéristique des produits et la nature des structures et activités, le risque prépondérant reste la pollution. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) doit être approuvé courant 2013. Il permettra la mise en place d'un plan d'action pour les populations concernées.



NB 1 le site Seveso du lazaret :

Pour les habitants concernés par le site Seveso du Lazaret, des informations plus précises et spécifiques à ce site leur seront transmises dès la mise en place officielle du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Les consignes de sécurité :



Avant :

- **Savoir identifier un convoi** de matières dangereuses (plaques orange, pictogrammes...).
- **Connaître les consignes** de sécurité.
- Repérer les points de **coupure du gaz, eau, électricité**.
- Préparer un **plan de regroupement familial**.

33

-----> Code danger

1203

-----> Code matière

Vous êtes témoin d'un accident :

- **Protéger pour éviter un "sur-accident"**, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** et préciser si possible :
 - Le lieu précis de l'accident (nom de rue, éléments remarquables, etc....).
 - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.).
 - La présence ou non de victimes.
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc....).
 - Le numéro du produit et le code danger (numéros de la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne).
- **En cas de feu ou de fuite :**
 - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, s'éloigner et faire éloigner les personnes aussi vite que possible, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
 - Suivre les consignes de sécurité de la colonne en face (intitulé : en cas d'alerte).

En cas d'alerte :



- **Rentrer rapidement** dans le bâtiment en dur le plus proche.
- **Fermer et calfeutrer** portes, fenêtres, soupiraux et arrêter ventilations et climatisations.
- **Fermer le gaz et l'électricité**.
- **Ne provoquer ni flamme, ni étincelle** (Ne pas fumer !).
- **Ne pas téléphoner**. Libérer les lignes pour les secours.

Patience même si l'information peut sembler longue à venir.

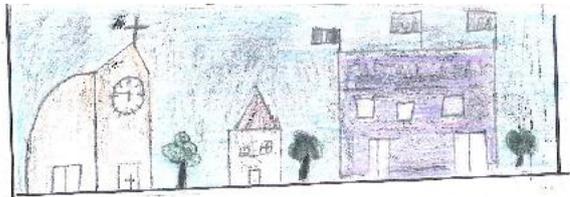
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.**

Chaque structure scolaire est dotée d'une procédure adaptée, qui prévoit la prise en charge des enfants.

- **Ecouter la radio**, c'est le meilleur moyen d'être informé.

France Bleu Provence : 103.6 ; France Inter : 96.7 ; France Info : 105.3

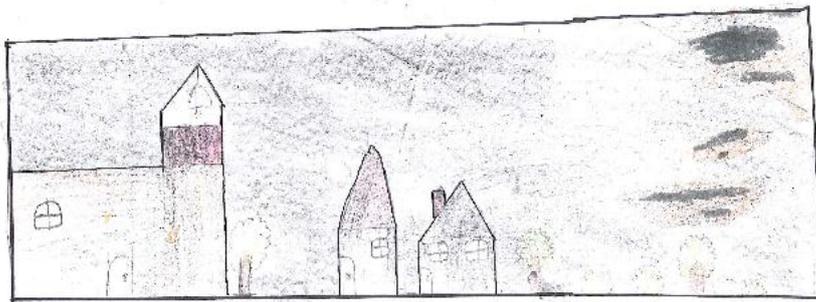
- **Respecter absolument les consignes des autorités.**
- Dès la fin de l'alerte, **aérer les habitations.**



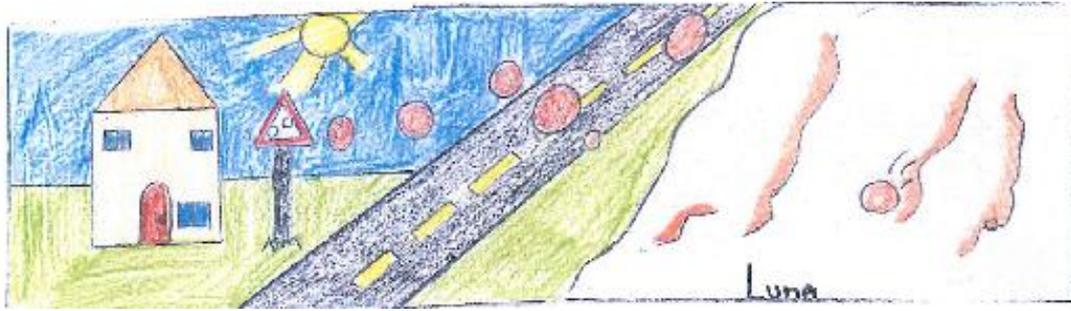
NB 2 le risque nucléaire :

Produit par le port militaire, ce risque n'est pas pris en compte par la commune. A cela plusieurs raisons :

- Les études réalisées prouvent que le risque est limité et ne concerne pas la commune (potentiel nucléaire extrêmement limité : l'ensemble des moyens nucléaires ne sont pas équivalents à un seul réacteur nucléaire de centrale électrique, les navires de combats sont prévus pour subir d'importantes avaries sans occasionner la perte du confinement nucléaire...).
- Dans le cas où un tel événement viendrait malgré tout impacter la commune, il sera du ressort de la Préfecture d'intervenir. Dans ce cas, les mesures à appliquer par la population seront les mêmes que celles citées précédemment.



Les aléas **MOUVEMENTS** de **TERRAIN**



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

Plusieurs aléas mouvements de terrain sont identifiés sur la commune :

- **Séismes et tsunamis** (niveau faible).
- **Retrait gonflements d'argiles** (niveau faible).
- **Glissements de terrain**.
- **Chutes de blocs de pierre**.

Certains de ces aléas peuvent paraître surréalistes en Provence (tsunami, séismes) mais sont bien réels et concernent donc Saint Mandrier. Hormis les chutes de blocs, localisés essentiellement sur le littoral (**sentier du littoral, plage de la Coudoulière et la Corniche d'Or**), l'ensemble de ces aléas concernent la totalité de la commune.

Quelques cas historiques qui ont affecté la région :

- *Le séisme de Lambesc en 1909 :*

Magnitude de 6,2 sur l'échelle de Richter qui fit 46 morts et 250 blessés et qui a été ressenti jusque dans le Var.



- *Le tsunami du séisme ligure en 1887 :*

Tsunami d'origine sismique (lié au séisme de la mer Ligure). Des mouvements de mer d'amplitude variable ont été observés tout au long du littoral de Livourne à Marseille.

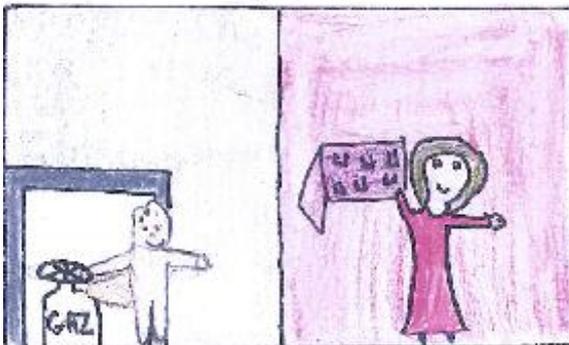
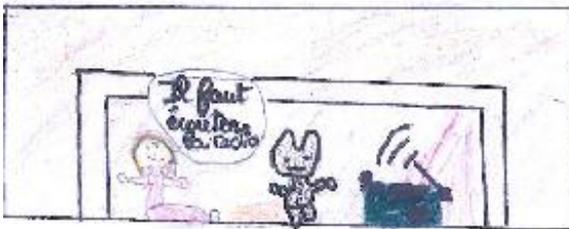
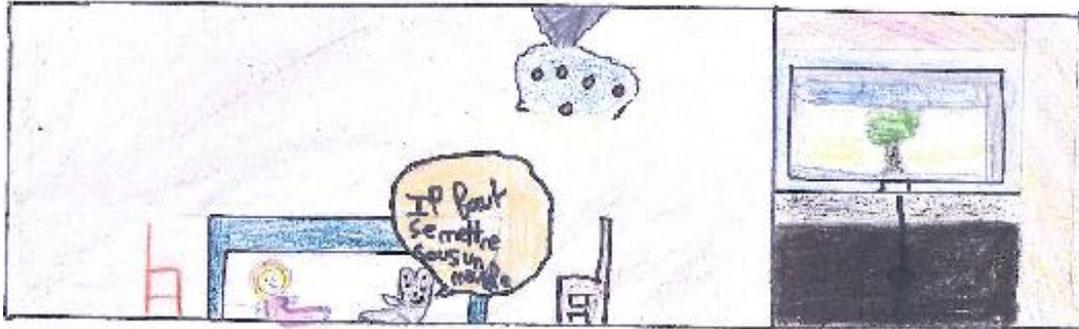
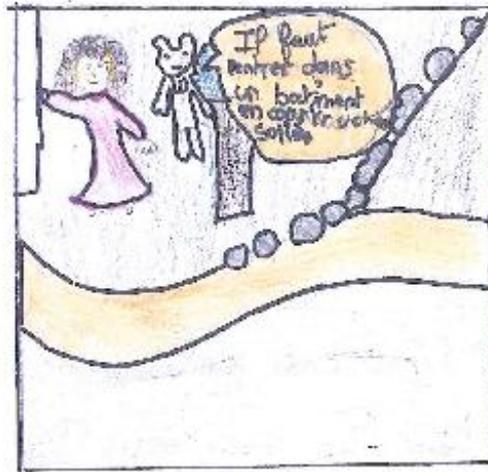
- *Le tsunami de l'aéroport de Nice le 16 octobre 1979 :*

Une partie de la plate forme de remblaiement qui devait prolonger sur la mer les pistes de l'aéroport de Nice s'effondre (effondrement provoqué par une avalanche sous-marine). 15 ouvriers et du matériel (quatre camions, deux grues) sont entraînés avec le glissement. Neuf ouvriers y trouvent la mort. Le glissement provoque une vague de 2,5 à 3 mètres qui frappe le littoral entre le port de la Salis et Antibes, occasionne la mort d'une commerçante sur Antibes et d'importants dégâts (une centaine de maisons envahies par les flots, une dizaine de voitures et une centaine d'embarcations projetées sur les quais).



Les consignes de sécurité

En cas de CHUTES DE BLOCS :	En cas de SEISMES :	En cas de GLISSEMENTS DE TERRAIN :
<p>Avant l'évènement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité. <ul style="list-style-type: none"> ■ Préparer un plan de regroupement familial. 		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Signaler à la mairie l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi. ■ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. ■ Ne pas stationner (piétons comme véhicules) dans une zone de danger. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fixer les appareils et les meubles lourds. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Signaler à la mairie une éventuelle déformation du terrain.
<p>Pendant l'évènement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé. 		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Evacuer au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments. ■ Ne pas revenir sur ses pas. ■ Fermer le gaz et l'électricité. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rester où l'on est : <ul style="list-style-type: none"> ● A l'intérieur : ■ Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. ■ S'éloigner des fenêtres. <ul style="list-style-type: none"> ● A l'extérieur : ■ Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments. <ul style="list-style-type: none"> ● En voiture : ■ S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Evacuez au plus vite latéralement en cas de glissement de terrain. ■ Ne revenez pas sur vos pas.
<p>Après l'évènement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Couper l'eau, l'électricité, le gaz. ■ En cas de fuite, ouvrir les portes et les fenêtres. <ul style="list-style-type: none"> ■ S'éloigner de la zone dangereuse. <ul style="list-style-type: none"> ■ Evaluer les dégâts. ■ Informers les autorités. ■ Rejoindre le lieu de regroupement. 		
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. ■ Sortir rapidement du bâtiment. ■ Se diriger vers des espaces libres (terrain de sport, parcs...). ■ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. ■ Ne provoquer ni flamme, ni étincelle (Ne pas fumer !). ■ Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre. ■ Ecouter la radio France Bleu Provence : 103.6 ; France Inter : 96.7 ; France Info : 105.3 et suivre et suivre les consignes. ■ Ne pas aller chercher les enfants à l'école. 	



Abontaine, Sevidada.

Morgane Pierini